



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 23 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N 067 – 2022

OBJET : Portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 20 décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

20 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE :

20 décembre 2022

DATE DE LA SÉANCE :

23 décembre 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

08 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	6
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CIANTAR Victorine

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			DEANE Laïza
PETERANO Max			KAUTAI Benoit
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James			TAATA Alexandre
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérante de la commune de créer les postes budgétaires permettant de recruter des fonctionnaires. Il dépend donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de faire face aux besoins en personnel liés au surcroît d'activités communaux, du service restauration scolaire, du service des enlèvements des ordures ménagères et du service technique, le Maire propose la création de onze (11) postes budgétaires occasionnels, soit :

- sept (7) à temps complet (39/39)
- deux (2) à temps non complet (25/39)
- deux (2) à temps non complet (20/39)

sur lesquels pourront être recrutés des agents non titulaire (« A.N.T ») au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création de 11 (onze) postes budgétaires d'agents occasionnels, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 :

Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Spécialité	Emploi occupé	Durée	Nbre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
TEMPS COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	1	39 H
D	AGENT	1	Technique	Sculpteur sur pierre	12 mois	2	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de collecte	12 mois	1	39 H
D	AGENT	1	Technique	Secrétaire	12 mois	1	39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent technique	12 mois	2	39 H
TEMPS NON COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	2	25/39 H
D	AGENT	1	Technique	Agent de cuisine	12 mois	2	20/39 H

ARTICLE 2 : **INSCRITS** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE
011	6336	Cotisations au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la CPS

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI